

## Délégation de service public - Rapports sur l'exercice 1997 - Halte Nautique

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Ce service public comprend l'exploitation et la gestion de la Halte Nautique sur le Doubs, au niveau du Moulin Saint-Paul.

L'Office de Tourisme/Syndicat d'Initiative est titulaire du contrat de délégation de service public signé en 1997 pour deux ans.

### 1 - Analyse de l'activité du service délégué en 1997

1996 avait été une année record avec 362 bateaux et 604 nuitées. 1997 se rapproche des ordres de grandeur constatés en 1994 et 1995, soit 295 bateaux et 484 nuitées. La progression par rapport à ces deux années est nette (+ 20 % de nuitées entre 1994 et 1997) mais reste limitée.

La baisse d'activité en 1997 peut s'expliquer par les travaux sur le Pont de la République et une météo défavorable en début de saison.

Les actions de promotion menées par l'OTSI font qu'un tiers des plaisanciers restent deux nuits (au lieu d'une) afin de visiter la Ville ou participer à des animations. Ce résultat est encourageant.

Au niveau de la clientèle, on constate la prédominance (près de 80 %) de trois nationalités : Français (30 %), Allemands (28,8 %) et Suisses (19,5 %).

### 2 - Analyse des comptes de l'activité déléguée en 1997

L'OTSI gère la Halte Nautique à ses risques et périls. L'exploitation est déficitaire depuis 1994 mais le montant de la perte tend à diminuer (- 10 114 F en 1994 / - 1 756 F en 1997).

La structure est en effet très souple et permet un ajustement des dépenses sur les recettes. Ces dernières sont passées de 46 KF en 1996 à 33 KF en 1997.

La faiblesse de la fréquentation, donc des recettes, ne permet pas de dégager des moyens importants pour l'accueil et la promotion.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du présent rapport.

**«M. LE MAIRE** : C'est un petit budget mais nous essayons de faire au mieux».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions de Contrôle Financier, Economie-Emploi-Tourisme et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 2 juillet 1998.*